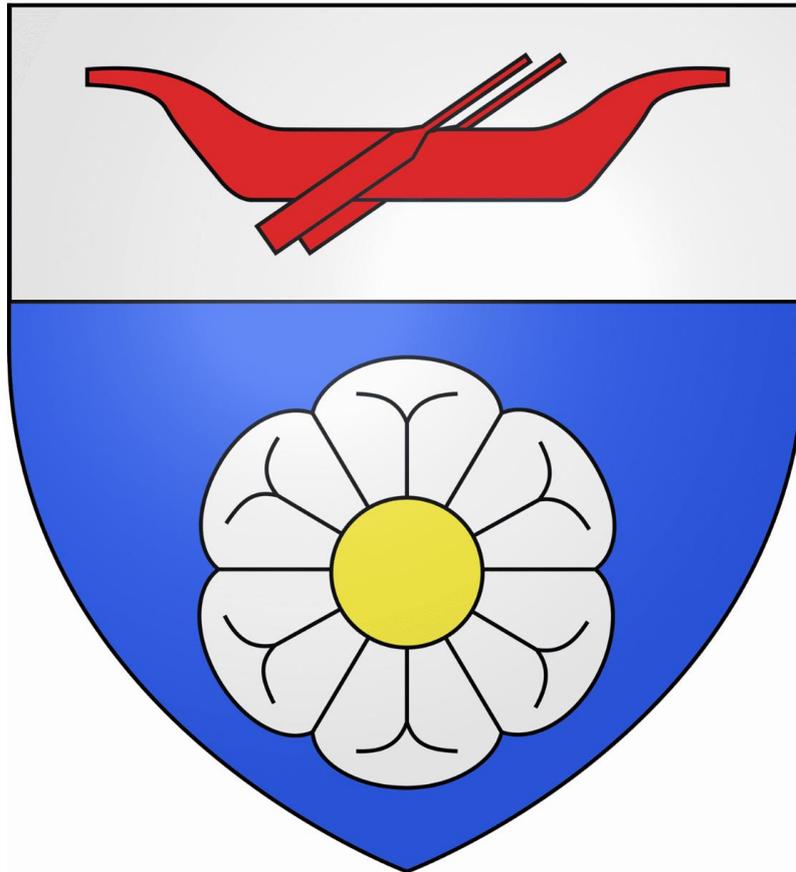
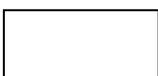


SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL



**DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2023 A 20H00 A
LA MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 Octobre 2023 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry LITZLER, Maire.

Monsieur le Maire remercie les membres présents et salue le public et la presse.

Il précise qu'il n'y a eu aucune question concernant l'ordre du jour du Conseil Municipal.

14 membres du conseil étant présents, le conseil peut valablement délibérer et statuer.

Il propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour au point « Personnel communal » ; il s'agit d'une demande de contrat d'alternance de la part d'une étudiante, habitant Rosenau, parvenue en Mairie le jeudi 05 Octobre 2023 ; la jeune femme a été reçue en entretien le lundi 09 Octobre 2023 ; sa candidature étant intéressante, le projet de délibération a été envoyé aux conseillers dans la matinée afin de les informer ; aucune remarque n'est faite ; le projet de délibération sera rajouté.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h01.

Messieurs Stephane REIBEL et Gilles BISSELBACH arrivent à 20h05.

Présents :

Monsieur Thierry LITZLER, Mme Nadine WOGENSTAHL, M. Rodolphe SCHIBENY, Mme Cathie SIGRIST-LABAS, M. Denis RAMSTEIN, Mme Sandrine POLLINA, M. Georges MUHLEBACH, M. Florian URFFER, M. Nicolas DEBARRE, Mme Gaëlle FREY, M. Farid BOUDELAL, Mme Valérie VONARX, M. Stéphane REIBEL, M. Gilles BISSELBACH

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

M. Richard WERY

Absent non excusé :

Néant

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Frédéric HAEGELE qui a donné procuration à M. Thierry LITZLER ;
Madame Stéphanie BAHRIA-MENWEG qui a donné procuration à Madame Nadine WOGENSTAHL ;
M. Ronald SCHNEEMANN qui a donné procuration à Mme Cathie SIGRIST-LABAS
Madame Sophie GALKINE qui a donné procuration à M. Stéphane REIBEL



**Secrétariat de la
séance :**

Madame Florence HEITZ – Directrice Générale des Services

Monsieur Rodolphe SCHIBENY – 2^{ème} adjoint

Madame Aurélie BAROU – Juriste

ORDRE DU JOUR

**POINT 1 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Juillet 2023**

1.01 Adoption du compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 12
Juillet 2023

POINT 2 - FINANCES

2.01 Tarification pour la location du terrain de football

2.02 Tarification pour les food-trucks

POINT 3 - BUDGET

3.01 Décision modificative - Nouveaux amortissements 2023

POINT 4 - PERSONNEL COMMUNAL

4.01 Création d'un poste de saisonnier à la Médiathèque du Rhin

4.02 Suppression de postes

4.03 Suppression de la gratification de départ

4.04 Renouvellement du contrat d'assurance statutaire

4.05 Contrat pour formation en alternance

POINT 5 - TERRITOIRE ENERGIE ALSACE

5.01 Présentation rapport activité 2022

5.02 Adhésion de nouvelles communes

POINT 6- INFORMATIONS OFFICIELLES

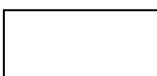
**POINT 7 - RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES
TECHNIQUES**

**POINT 8 - RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS
AGGLOMERATION-TERRE D'AVENIR**

POINT 9 - RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES

POINT 10 - CALENDRIER

POINT 11 - DIVERS



POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Juillet 2023

1.01 Approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 12 Juillet 2023

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la séance du 12 Juillet 2023 soulève des observations.

Aucune observation orale n'a été soulevée en séance.

Une observation écrite a été formulée le jour même, mais celle-ci n'est pas prise en compte car elle ne reflète pas les propos échangés lors de la séance de 12.07.2023 retranscrits dans le compte-rendu, tel qu'envoyé aux membres.

M. le Maire propose donc de voter le compte-rendu tel que rédigé et envoyé aux membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à la majorité des voix des membres présents et représentés : (15 voix POUR 03 voix CONTRE),

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 12 Juillet 2023.

POINT 2 – FINANCES

2.01 Tarification pour la location du terrain de football

M. le Maire explique qu'il est déjà arrivé par le passé, que des joueurs ou des équipes sollicitent la Commune afin qu'elle leur prête le terrain de football pour des entraînements ponctuels.

Étant donné que le club de football de Rosenau est en cours de dissolution et qu'il n'y a pas de repreneur annoncé, il apparaît important de ne pas laisser le terrain sans usages.

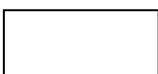
A l'avenir si des équipes ou des entreprises devaient solliciter la Commune, il paraît judicieux de pouvoir proposer des tarifs de location.

Le Maire rappelle que la Commune a beaucoup investi dans l'aménagement et l'entretien du terrain.

Il est entendu que le terrain reste, en journée, à disposition de notre éducateur sportif pour des activités proposées soit aux ados, soit aux écoles.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Période entre 12 h et 14 h : 45 euros par heure
- Période de 17 h à 21 h : 90 euros par heure
- Une carte de 10 h à 400 euros pendant le créneau 12 h - 14 h
- Une carte de 10 h à 800 euros pendant le créneau 17 h - 21 h
- Forfait douche 30 euros pour l'équipe ou le groupe.



M. Stéphane REIBEL demande si un nouveau club devait voir le jour, serait-il prioritaire?
M. le Maire répond par l'affirmative, cependant pour l'année 2023-2024, il n'y a pas de repreneur.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de valider ces tarifs et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la location du terrain de football.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (18 voix POUR),

- **VALIDE** ces tarifs,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à la location du terrain de football.

2.02 Fixation des tarifs d'occupation du domaine communal privé (annule et remplace la délibération du 13.04.2023)

M. le Maire expose :

La Commune, dans le cadre de son domaine privé, est propriétaire de biens immobiliers.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine privé, des autorisations d'occupation temporaire par convention, qui peuvent être révoquées à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'elles ne confèrent pas de droits réels à l'occupant, et qu'il peut être soumis au paiement d'une redevance ;

Il a été proposé et validé en Conseil Municipal le 13.04.2023 :

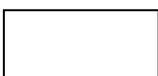
-de fixer le tarif de cette redevance d'occupation du domaine privé communal à 20 € le mètre linéaire comme dans le cadre de l'occupation du domaine public, à l'ensemble des demandeurs,

-A l'exception de l'installation des food-trucks, et dans l'objectif de maintenir cette offre commerciale sur la commune, il est donc proposé :

- de maintenir la gratuité actuelle jusqu'au 31.12.2023,
- d'appliquer un forfait mensuel à compter du 1^{er} Janvier 2024,
- de fixer le tarif forfaitaire mensuel à 10 €,
- de dire, que dans le cadre de sa délégation M. le Maire sera amené à signer tous les actes qui en découleront.

Considérant qu'après la crise du Covid-19, les professionnels se retrouvent maintenant face à une forte inflation, une augmentation des coûts des matières premières et du prix de l'énergie ;

Par conséquent et pour soutenir les acteurs locaux du commerce et notamment les food-trucks installés dans la Commune, il est proposé de reporter d'une année les tarifs votés le 13.04.2023.



Considérant l'objectif de maintenir cette offre commerciale sur la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prolonger la gratuité actuelle jusqu'au 31.12.2024,
- d'appliquer un forfait mensuel à compter du 1er Janvier 2025,
- de fixer le tarif forfaitaire mensuel à 10 €,
- de dire, que dans le cadre de sa délégation M. le Maire sera amené à signer tous les actes qui en découleront.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (18 voix POUR),

- **ACCEPTE** l'ensemble des propositions de M. le Maire concernant les food-trucks,
- **DIT** que dans le cadre de sa délégation M. le Maire sera amené à signer tous les actes qui en découleront.

POINT 3 – BUDGET

3.01 Décision modificative : nouveaux amortissements

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une décision modificative du BP 2023 afin de régulariser la dotation aux amortissements en section fonctionnement dépenses et section investissement recettes, suite au passage en M 57, comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Art chapitre : Opération	Montant	Art (chapitre) Opération	Montant
		021(021) Virement de la section de fonctionnement	-1 110,00
		281578 (040) : Autre matériel technique	239,00
		28188 (40) : Autres	871,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Art chapitre : Opération	Montant	Art (chapitre) Opération	Montant
021(021) Virement de la section de fonctionnement	-1 110,00		
281578 (040) : Autre matériel technique	239,00		
28188 (40) : Autres	871,00		
	0,00		

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (18 voix POUR),

- **APPROUVE** cette décision modificative.

POINT 4 – PERSONNEL COMMUNAL

4.01– Création d'un emploi de saisonnier à la Médiathèque du Rhin

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise à jour des effectifs, il apparait que la Commune ne dispose pas de poste de saisonnier pour l'été pour la Médiathèque du Rhin, ce qui suppose de prendre un poste existant au service administratif pour l'affecter à la médiathèque.

Pour faire face à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois et afin de pouvoir répondre à la demande, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet ou à temps non complet,
- de l'autoriser à recruter un saisonnier,
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

M. le Maire propose également que le niveau de recrutement et de rémunération de l'agent recruté seront déterminés en fonction de la nature des missions exercées et du profil du candidat retenu, en cohérence avec les grades dans l'emploi.

Les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi saisonnier susvisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (18 voix POUR),

- **ACCEPTE** la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet ou à temps non complet,
- **AUTORISE** M. le Maire à recruter un saisonnier,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents.

4.02 Suppression de postes

Monsieur le Maire expose :

La commune dispose d'un grand nombre de postes qui ont été créés au fil des années et selon les besoins du moment.

La mise à jour des effectifs a été faite cet été, après avoir été reportée en raison de la crise sanitaire sur la période 2020-2022.

Il précise que les agents sont remontés 20 ans en arrière pour procéder aux vérifications notamment dans les archives de la Commune ce qui correspond à 4 directions des services successives entre 2002 et 2022.



Par conséquent, et comme annoncé ce printemps afin de tenir compte de l'évolution des qualifications des emplois et des missions exercées par les agents, il est donc proposé les modifications suivantes :

1. Pour le fonctionnement du Pôle Administratif :

- de supprimer deux postes d'adjoint administratif à temps complet et un poste de Rédacteur (accroissement temporaire d'activité) à temps complet.

NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS

<u>Emploi</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Quotité</u>	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>
<u>Adjoint administratif</u>	<u>C</u>	<u>Temps complet</u>	<u>4</u>	<u>2</u>
<u>Rédacteur</u>	<u>B</u>	<u>Temps complet</u>	<u>1</u>	<u>0</u>

• **Pour le fonctionnement du Pôle Technique :**

- de supprimer : -un poste d'adjoint technique à temps non complet (service entretien)
- un poste d'adjoint technique à temps complet (service entretien)
- un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe stagiaire à temps non complet (service entretien)
- un poste d'adjoint technique (accroissement temporaire d'activité) (service entretien)
- un poste de technicien supérieur à temps complet (service technique)
- un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (service technique)
- un poste d'adjoint technique 2 -ème classe saisonnier à temps complet (service technique)
- un poste d'adjoint technique à temps complet (service technique)

NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS

<u>Emploi</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Quotité</u>	<u>Ancien</u>	<u>Nouvel</u>
---------------	------------------	----------------	---------------	---------------



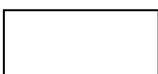
			effectif	effectif
<u>Adjoint technique</u>	<u>C</u>	<u>Temps non complet</u>	<u>5</u>	<u>4</u>
<u>Adjoint technique</u>	<u>C</u>	<u>Temps complet</u>	<u>1</u>	<u>0</u>
Adjoint technique 2 ^{ème} classe stagiaire	<u>C</u>	Temps non complet	<u>2</u>	<u>1</u>
Adjoint technique (accroissement temporaire d'activité)	<u>C</u>	<u>Temps complet</u>	<u>4</u>	<u>3</u>
Technicien supérieur	<u>N'existe plus</u>	Temps complet	<u>1</u>	<u>0</u>
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	<u>C</u>	Temps complet	<u>2</u>	<u>1</u>
Adjoint technique 2-ème classe saisonnier	<u>C</u>	Temps complet	<u>4</u>	<u>3</u>
Adjoint technique	<u>C</u>	Temps complet	<u>4</u>	<u>3</u>

2. Pour le fonctionnement du Pôle Culture, Jeunesse, Séniors :

- de supprimer :
 - un poste d'opérateur des APS à temps complet (périscolaire)
 - un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (périscolaire)
 - un poste d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe à temps non complet (périscolaire)
 - deux postes d'adjoint d'animation territorial (accroissement d'activité) à temps non complet (périscolaire)
 - un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (accroissement activité) à temps non complet (périscolaire)
 - un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet (médiathèque)
 - un poste d'atsem 1^{ère} classe à temps non complet (école maternelle)

NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS

<u>Emploi</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Quotité</u>	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>
Opérateur des APS	<u>C</u>	<u>Temps complet</u>	<u>2</u>	<u>1</u>
Adjoint territorial d'animation	<u>C</u>	<u>Temps non complet</u>	<u>3</u>	<u>2</u>



Adjoint d'animation territorial 2 ^{ème} classe	<u>C</u>	Temps non complet	<u>2</u>	<u>1</u>
Adjoint d'animation territorial (accroissement activité)	<u>C</u>	<u>Temps non complet</u>	<u>4</u>	<u>2</u>
Adjoint technique 2 ^{ème} classe (accroissement activité)	<u>C</u>	Temps non complet	<u>2</u>	<u>1</u>
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	<u>C</u>	Temps non complet	<u>1</u>	<u>0</u>
Atsem 1 ^{ère} classe	<u>C</u>	Temps non complet	<u>2</u>	<u>1</u>

3. Pour le fonctionnement du Pôle sécurité

- de supprimer : -un poste de chef de service de police municipale à temps complet
- deux postes de gardien de la police municipale

NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS

<u>Emploi</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Quotité</u>	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>
Chef de service de police municipale	<u>B</u>	<u>Temps complet</u>	<u>1</u>	<u>0</u>
Gardien de la police municipale (Brigadier)	<u>C</u>	<u>Temps complet</u>	<u>2</u>	<u>0</u>

Mme Cathie SIGRIST-LABAS s'interroge si le poste de technicien n'existe plus?

M. le Maire répond par l'affirmative, précisant effectivement que cette appellation n'existe plus.

Mme Cathie SIGRIST-LABAS poursuit et se demande ce qu'il en est du poste de chef de service de la police Municipale qui est également supprimé?

M. le Maire répond que les postes ouverts et pourvus ne sont pas supprimés car ce serait illégal de le faire.

Mme Florence HEITZ intervient en précisant qu'il ne s'agit pas du grade de Chef de Police (poste pourvu au tableau des effectifs), mais bien du grade de Chef de service de Police Municipale.



Il est proposé au Conseil Municipal de voter globalement les propositions et de supprimer l'ensemble des postes décrits ci-dessus, dans les tableaux des effectifs, tels que présentés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (18 voix POUR),

- **SUPPRIME** l'ensemble des postes décrits ci-dessus, dans les tableaux des effectifs, tels que présentés.

4.03 -Suppression de la gratification de départ

Monsieur le Maire explique que la gratification, telle qu'octroyée jusqu'à maintenant ne concernait que les agents qui faisaient état de 20 ans et plus de service au sein de la Collectivité ; ce qui est pénalisant pour les autres agents qui ont moins de 20 ans de service.

Il ajoute que la Commune a déjà mis en place **pour tous les agents**, un certain nombre de mesures :

- le Complément Indemnitare Annuel (CIA), il s'agit d'une deuxième prime intégrée au RIFSEEP,
- la prise en charge de la totalité de la prévoyance,
- la prise en charge partielle du contrat d'assurance statutaire.

Dans un souci d'équité, il serait judicieux de mettre en place un tableau reflétant cette gratification, avec un échelonnement selon l'ancienneté, la catégorie, l'emploi et le moment où elle serait versée, afin que chaque agent puisse en bénéficier pour les années effectuées au sein de la Collectivité.

Par conséquent, il est proposé :

- dans un premier temps : de supprimer le régime actuel de gratification ;
- dans un deuxième temps : que le service RH élabore au cours du 1^{er} trimestre 2024 un tableau avec les éléments cités ci-dessus ;
- enfin, dans un troisième temps : que le Conseil Municipal se prononce sur ce sujet au cours du 2^{ème} trimestre 2024, pour une mise en place théorique au 1^{er} Juillet 2024.

Mme Cathie SIGRIST-LABAS demande pourquoi supprimer cette gratification dès maintenant et pourquoi ne pas la supprimer au moment de la mise en place de la nouvelle ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut bien commencer une fois et que le nouveau dispositif sera plus juste et portera sur différents critères.

Ainsi lors du départ en retraite d'un agent au cours du 1^{er} semestre, il nous a été impossible légalement de lui verser une prime au motif qu'il n'avait pas 20 ans d'ancienneté mais seulement 15 ans.



Mme Cathie SIGRIST-LABAS poursuit et demande s'il y a des agents qui pourraient bénéficier de cette prime entre-temps et d'ici au 1^{er} juillet 2024 ?

M. le Maire répond qu'il ne sait pas car il ne connaît pas par cœur l'ancienneté de tous les 34 agents.

M. Gilles BISSELBACH intervient en disant que c'est regrettable si un agent avait 18 ou 19 ans d'ancienneté, il passerait au travers des mailles du filet.

M. Stéphane REIBEL dit « vu le turn -over qu'il y a à Rosenau, il ne doit pas y avoir beaucoup d'agents qui ont cette ancienneté ».

M. le Maire répond en disant que dans le rapport social unique, on note deux départs/arrivées par an, ce qui est tout à fait dans la moyenne; cela ne correspond pas à l'image que s'en fait M. Stéphane REIBEL.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les propositions de M. le Maire pour faire évoluer le dispositif et de supprimer la gratification prévue par la délibération du 09 Avril 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à la majorité des voix des membres présents et représentés (13 voix POUR, 3 voix CONTRE, 2 abstentions),

- **VALIDE** les propositions de M. le Maire pour faire évoluer le dispositif
- **SUPPRIME** la gratification prévue par la délibération du 09 Avril 2018.

4.04 Renouvellement du contrat d'assurance statutaire

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit



contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé *du Maire* ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire, il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{ER} :

- de décider d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :
- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.



Les conditions sont :

- **Tous les risques** avec une franchise de **10 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,40 %**

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et / ou

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

- **Tous les risques** avec une franchise de **10 jours² par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

ARTICLE 2 :

- de prendre acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :

- d'autoriser M. le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

M. le Maire explique qu'il s'agit des mêmes taux votés pour le contrat précédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (18 voix POUR),



- **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :
 - Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
 -
- **PREND ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

4.05 Contrat pour formation en alternance

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

M. le Maire explique que la Commune a reçu une candidature d'une étudiante en 3^{ème} année de BUT Carrières Juridiques à l'UHA à COLMAR.

Après un premier entretien avec cette étudiante, la Commune est très intéressée par son profil et trouve judicieux de lui proposer de l'accueillir au sein du service administratif pour l'année universitaire 2023-2024.

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrer en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé au Conseil Municipal :



- De valider le principe de l'accueil d'une apprentie au service administratif,
- De recourir au contrat d'apprentissage,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage et la convention.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (18 voix POUR),

- **VALIDE** le principe de l'accueil d'une apprentie au service administratif,
- **ACCEPTE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage et la convention.

POINT 5 - TERRITOIRE ENERGIE ALSACE

5.01 Présentation du rapport d'activité de Territoire Energie Alsace

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Florence HEITZ, Directrice Générale des Services, pour la présentation du rapport d'activité 2022.

Plusieurs points sont relevés :

Territoire d'Énergie Alsace est un syndicat qui rassemble 368 communes, dont 333 communes haut-rhinoises et 2 communautés de communes composées de 35 communes bas-rhinoises.

Le Syndicat est propriétaire de plus de 10 000 km de réseaux électriques basse et haute tensions.

Territoire d'Énergie Alsace est propriétaire des réseaux exploités par les concessionnaires, sur son territoire. (enedis, edf, gaz de barr, caléo , grdf, antar gaz) et procède chaque année au contrôle des concessionnaires.

Parmi les principales décisions prises, on note que :

- de nouvelles communes participent à la perception de la taxe communale sur la conso finale d'électricité,
- sur fonds propres, le syndicat a subventionné des travaux de rénovation d'éclairage public,
- 6 bornes de recharge pour véhicules ont été installées.

Le bilan financier s'établit comme suit :

Territoire d'Énergie Alsace ne demande aucune participation financière aux communes membres.



Ses missions sont intégralement financées par les concessionnaires, grâce à 3 redevances dont le montant s'est élevé à 4 001 544 euros.

Pour l'année 2022, le Syndicat a perçu 10 015 567, 40 € (4ème trimestre 2021 et 1er, 2ème et 3ème trimestres 2022). Le 4ème trimestre 2022 n'est encaissé qu'en 2023 dont 99% reversés aux communes.

Le budget de Territoire d'Énergie Alsace est alimenté par les seules redevances versées par les concessionnaires. Le résultat de clôture de 2022 fait apparaître un excédent de 1 670 789, 27 €.

Le syndicat a accordé des aides pour différents travaux :

- l'enfouissement des lignes électriques basse tension pour 10 communes avec des subventions accordée à hauteur de 40 %,
- la résorption du réseau électrique en fils nus au profit de 6 communes,
- l'enfouissement des lignes électriques haute tension,
- l'éclairage public pour un montant de 1 705 683.41 soit 123 dossiers.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou questions.

Aucune remarque ni question ne sont soulevées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (18 voix POUR),

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 de Territoire Energie Alsace.

5.02 Adhésion de nouvelles communes

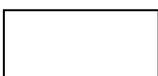
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022



- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

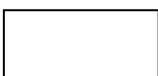
-d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'adhésion des nouvelles communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (18 voix POUR),

- **APPROUVE** l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'adhésion des nouvelles communes.

POINT 6 - INFORMATIONS OFFICIELLES

Monsieur le Maire rappelle que concernant la procédure sur la chasse, la consultation des propriétaires a été faite depuis cet été, près de 67 % d'entre eux se sont prononcés pour l'abandon du produit de la chasse, ce qui correspond à 73,64% de la surface de chasse ; une réunion de la 4C aura lieu prochainement.



La Commune a vendu le véhicule ZOE pour un montant de 2000 euros et a acheté une Peugeot 208 en leasing avec un premier loyer de 6292.62 euros et un montant mensuel de 394.51 euros TTC pour 47 mois.

Monsieur le Maire fait lecture du courriel du Sénateur Ludovic HAYE concernant les mesures de protection en faveur des élus, prises depuis cet été.

Le 11.10.2023 au matin, a eu lieu la première séance de remise à niveau -code de route et conduite- en partenariat avec l'auto-école Clémenceau de Sierentz. Dix personnes se sont inscrites.

POINT 7 - RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES TECHNIQUES.

Mme Cathie SIGRIST-LABAS

La Commission Sociale et solidarité va se réunir pour préparer les colis de Noël après le retour de demandes faites aux fournisseurs.

M.Rodolphe SCHIBENY

Une réunion plénière de l'OMSCAL aura lieu le 12 Octobre 2023 à 19 H 00.

POINT 8 - RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION-TERRES D'AVENIR

Mme Cathie SIGRIST-LABAS

La commission climat/énergie et le commission santé se sont réunies ensemble.

Une information concernant le moustique tigre a été dispensée par un personnel de la Brigade Verte.

Le moustique tigre est une espèce invasive et prolifère toute la journée.

La Commune de Rosenau est traitée contre les moustiques depuis de nombreuses années, Rosenau est la seule commune du secteur avec Saint-Louis, comme le rappelle M. le Maire.

Mme Nadine WOGENSTAHL

La commission du développement rural s'est réunie pour réaliser une charte « bien vivre à la campagne » en partenariat avec des élus et des agriculteurs. Cette charte a été distribuée à tous les habitants.



POINT 9 - RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES

Mme SIGRIST-LABAS a assisté à l'Assemblée Générale de la Petite Camargue Alsacienne.
Les comptes sont sains.
Il a été question des saumons et des alevins, ainsi que des arbres qui sont tombés lors de la dernière tempête.

POINT 10 – CALENDRIER

Le 12.10.2023 à 19 H 00 / Plénière de l'OMSCAL

Le 12.10.2023 à 20 H 00 / Réunion du Conseil de Fabrique

Le 16.10.2023 à 20 H 00 / Municipalité

Le 17.10.2023 à 18 H 00 / Conseil des régies Eau et Assainissement

Le 18.10.2023 à 18 H 00 / Conférence des Maires

Le 19.10.2023 à 20 H 00 / Réunion OMSCAL retour sur la Fête Tricolore

Le 20.10.2023 à 19 H 00 / Assemblée Générale du Basket Club

Le 05.11.2023 à 10 H 30 / Assemblée Générale du Tennis Club

Le 06.11.2023 à 20 H 00 / Municipalité élargie

Le 15.11.2023 à 18 H 00 / Conseil d'agglomération

Le 19.11.2023 / Cérémonie devoir de mémoire

POINT 11 – DIVERS

Aucun membre du Conseil Municipal ne souhaite aborder de point supplémentaire.

Plus personne ne demandant la parole, la séance publique est levée à 21h42.

